



Comment protéger les captages d'eau ?

Le captage du Col des Roussettes



CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Délibération n°105 du 9 août 1968 (extrait)

Article 14 – En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un **périmètre de protection immédiate** (...), un **périmètre de protection rapprochée** (...) et un **périmètre de protection éloignée** (...).

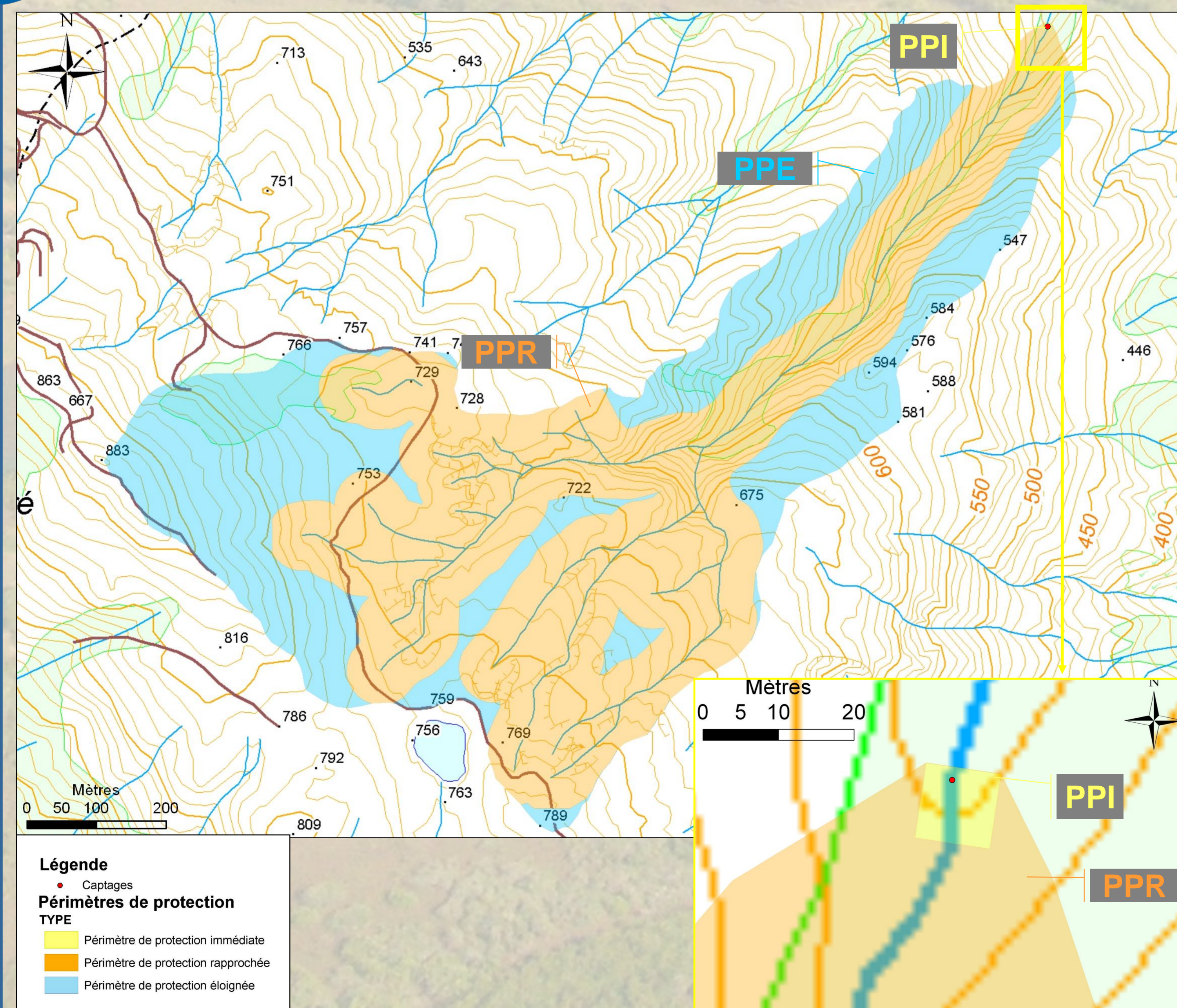
Les périmètres de protection des eaux

Il s'agit de zones délimitées géographiquement qui entourent un point de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de collectivités humaines dans lesquelles les activités qui pourraient nuire à la qualité de l'eau captée sont interdites ou réglementées.



- 1** Le périmètre de protection immédiate (PPI) correspond à l'environnement proche du captage (quelques m²) ; il est acquis par la collectivité et clôturé, toute activité y est interdite.
- 2** Le périmètre de protection rapprochée (PPR) délimite la zone de vulnérabilité de la ressource (quelques dizaines d'hectares) ; les activités qui présentent des risques de pollution des eaux sont interdites ou réglementées
- 3** Le périmètre de protection éloignée (PPE) correspond à la zone d'alimentation du captage ; il renforce la protection de la ressource par rapport à certaines activités (ex : ICPE, ouverture de pistes, exploitation forestière...).

Col des Roussettes : Plan de situation des périmètres de protection



Périmètre de protection éloignée (PPE)			
	Délimitation	Superficie	Règlement
Col des roussettes	Bassin versant à l'amont du captage, hors PPI et PPR	22,36 ha	Surveillance renforcée et simples <u>préconisations</u> pour les nouvelles activités
Périmètre de protection rapprochée (PPR)			
	Délimitation	Superficie	Règlement
Col des roussettes	Une bande de 100m de large centrée sur le cours d'eau	33,86 ha	Activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau <u>interdites</u>
Périmètres de protection immédiate (PPI)			
	Délimitation	Superficie	Règlement
Col des roussettes	Un carré de 10 m x 10 m situé de part et d'autre du captage avec une emprise de 1 m en aval immédiat du captage	100 m²	Accès <u>interdit</u>

